

ARRETE MUNICIPAL A2022-362

Interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules Allée de l'Edit, le Samedi 13 et Dimanche 14 Août 2022 dans le cadre des concerts de la Semaine Acadienne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18,
- Vu la demande du service Animation, du 09 Mai 2022,
- Vu l'avis de la Police Municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules officiels dans le cadre des **concerts de « Autour de la guitare et « Isabelle Boulay »** qui auront lieu à la salle de l'Edit, **le Samedi 13 et Dimanche 14 Août 2022,**

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A l'occasion des concerts organisés à la salle de l'Edit dans le cadre de la Semaine Acadienne, **LA CIRCULATION de tous véhicules sera interdite (sauf riverains), Allée de l'Edit, du SAMEDI 13 AOUT, 10 H 00 DIMANCHE 14 AOUT 2022, 23 H 30.** Des plots seront positionnés après le centre équestre afin d'en interdire l'accès.

ARTICLE 2 : **LE STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit sur les parkings de l'Allée de l'Edit, le SAMEDI 13 AOUT 10 H 00 au DIMANCHE 14 AOUT 2022, 23 H 30** afin de faciliter le stationnement des véhicules officiels, personnes handicapées et des organisateurs des concerts de « Autour de la guitare » et « Isabelle Boulay ».

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

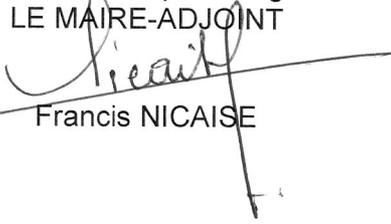
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 11 Mai 2022



Pour le Maire et par délégation
LE MAIRE-ADJOINT


Francis NICAISE